

## FORMULE 5

### LETTRE DE CRÉDIT

(Loi sur les recours dans le secteur de la construction, L.N-B. 2020, ch. 29, al. 39a))

### LETTRE DE CRÉDIT DE SOUTIEN IRRÉVOCABLE QUANT AU CAUTIONNEMENT DE REMBOURSEMENT DE RETENUE

*[Inscrire le nom de l'institution financière]*

Date de l'émission : \_\_\_\_\_

Lettre de crédit de soutien irrévocable n° : \_\_\_\_\_

Institution financière, succursale n° : \_\_\_\_\_

Montant : \_\_\_\_\_ \$ CAD au plus

Date et endroit d'expiration : \_\_\_\_\_

Nom du demandeur : \_\_\_\_\_

Adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Description de l'amélioration : \_\_\_\_\_

Adresse du bien-fonds auquel l'amélioration est apportée :  
\_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_ (*bénéficiaire*)

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Suite à la demande de \_\_\_\_\_ (ci-après appelée « le demandeur »), nous soussignés, de la banque de [*inscrire le nom et l'adresse de l'institution financière*] \_\_\_\_\_ établissons et vous remettons la présente la lettre de crédit de soutien irrévocable n° \_\_\_\_\_, en votre faveur, pour un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (dollars canadiens) sur lequel vous pouvez tirer des sommes à tout moment, et ces sommes seront prélevées sur le compte à votre demande écrite, laquelle nous honorerons sans s'enquérir de votre droit de faire une telle demande, faisant ainsi abstraction des dispositions prises entre vous et le demandeur, et sans faire droit à une réclamation du demandeur, ou une opposition à ces prélèvements soulevée par ce dernier.

Votre demande écrite à ce que des prélèvements soient faits lorsque vous voulez tirer des sommes doit faire renvoi à la présente lettre de crédit n° \_\_\_\_\_ et être accompagnée des documents suivants :

- a) un certificat signé par un dirigeant autorisé à cette fin attestant que le demandeur est en défaut d'exécution de son obligation, n'ayant pas versé la somme qu'il devait prélever sur la retenue de garantie qu'il devait tenir, et déclarant que vous avez droit sur la foi de la présente lettre de crédit de tirer des sommes jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ \$ (dollars canadiens);
- b) l'original de la présente lettre de crédit.

Des prélèvements partiels sont autorisés au titre de la présente lettre de crédit.

Les demandes de prélèvement faites au titre de la présente lettre de crédit de soutien irrévocable doivent indiquer que les prélèvements sont effectués au titre de la lettre de crédit de soutien irrévocable n° \_\_\_\_\_ de la \_\_\_\_\_ [inscrire le nom de l'institution financière].

La présente lettre de crédit de soutien irrévocable n° : \_\_\_\_\_ expire le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_, sous réserve de ce qui suit :

La présente lettre de crédit est réputée être automatiquement prolongée sans modification pour des périodes successives d'un an à compter de la date d'expiration actuelle ou de toute date d'expiration future, sauf

- a) si elle est annulée sur réception de la présente lettre de crédit originale accompagnée de l'autorisation d'annuler celle-ci que vous nous donnez par écrit;
- b) si soixante (60) jours avant une telle date d'expiration, nous vous avisons par écrit, par courrier recommandé ou par service de messagerie, à l'adresse du bénéficiaire susindiquée, que nous optons pour une non-prolongation après la date d'expiration. Sur réception d'un tel avis, vous pouvez à la date d'expiration pertinente ou avant, demander le prélèvement de la somme prévue aux présentes en entier en faisant une demande par écrit à cet effet, accompagnée de votre certification attestant que la somme demandée est requise pour satisfaire ou garantir les obligations du demandeur, y compris celles qui sont non échues ou qui sont conditionnelles.

[Ajouter toute condition commerciale supplémentaire.]

Recevez nos salutation distinguées.

\_\_\_\_\_  
Dirigeant autorisé de l'institution financière

\_\_\_\_\_  
Dirigeant autorisé de l'institution financière